

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 19 juillet 2021

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Arpaillargues	Heure : 18h
Date de la convocation	13 juillet 2021	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	49	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Arpaillargues, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, GLOANEC, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, REGHENAS, VARIN, VELAY

MM. ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRESPI, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme BONNEAU donne pouvoir à M. CHAPON

Mme FABIE donne pouvoir à M. VINCENT

Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS

Mme LAUTHIER donne pouvoir à M. VERDIER

Absents excusés :

Mmes BONNEAU, FABIE, FERRIERE, LAUTHIER

MM AMALRIC

Absents représentés :

M. KIELPINSKI représenté par Mme LE VOYER

Absents :

Mmes BAZIN, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE

MM BARBERI, LAFONT, RIEU

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h.

Monsieur DAUTREPPE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 7 juin 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Fonds de concours aux communes : Saint Maximin

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de Saint Maximin a pour projet la sécurisation et la création d'une aire de jeux destinée aux enfants de 3 à 12 ans,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 60 250 € et que le montant de la part résiduelle d'autofinancement de la commune de Saint Maximin est de 12 050 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Maximin pour un montant maximum de 6 025 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Fonds de concours aux communes : Serviers et Labaume

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de Serviers et Labaume a pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des différents bâtiments communaux,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 22 866 € et que le montant de la subvention accordé par la Région est de 6 860 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Serviers et Labaume pour un montant maximal de 4 573 € le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Fonds de concours aux communes : Baron

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021,

Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de BARON a pour projet la rénovation énergétique de la salle des fêtes « Paul Girard »,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 86 807 € HT et que le montant de la subvention accordé par l'Etat (DETR) est de 52 082 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Baron pour un montant maximal de 17 361€ et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Contrats d'Assurance contre les Risques Statutaires

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de charger le centre de gestion du Gard à négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,
- De couvrir tout ou partie des risques suivants :
Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du marché : 3 ans
Régime du contrat : capitalisation.
- de garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Intervention de M. GISBERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'article L.1224-1 du Code du Travail relatif au transfert du contrat de travail,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la réduction du périmètre et des compétences du SIVOM de la région de Collorgues,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEP de Lussan pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 constatant la substitution de la CCPU au SIAEPA de St Laurent la Vernède pour l'exercice de la compétence SPANC,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021 relative à l'assistance conseil pour une harmonisation à l'échelle du territoire du SPANC et un lissage progressif des tarifs de l'eau et de l'assainissement,
Vu la restitution de l'étude des modes de gestion du SPANC à la commission eau et assainissement le 24 juin 2021,
Vu la présentation de l'étude des modes de gestion du SPANC au Bureau réuni le 28 juin 2021,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la CCPU est substituée de plein droit pour la compétence SPANC au SIVOM de la région de Collorgues, au SIAEPA de St Laurent la Vernède, et au SIAEP de la région de Lussan, qu'afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public du SPANC et de pouvoir être opérationnel dans les meilleurs délais, la CCPU a conclu avec les syndicats de nouvelles conventions de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2021, et prolongé la DSP avec Véolia d'une année jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant le souhait unanime des syndicats de ne plus être prestataires de la CCPU pour les missions relevant du SPANC, par ailleurs aujourd'hui hétérogène en termes de missions exercées et de tarification et la nécessité d'harmoniser le service rendu aux usagers à l'échelle du territoire,

Considérant que la régie avec la conclusion d'un marché public de prestation de service permet à la communauté de communes d'organiser les conditions d'exercice de son service public d'assainissement non collectif (fréquences des contrôles, modalités de facturation,...) tout en déterminant les tarifs pratiqués,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'organiser le SPANC à compter du 1er janvier 2022 dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. GISBERT, M. FRANCOIS, M. VINCENT, M. GUIHERMET, M. MEJEAN.

Avec 2 votes contre (M. VINCENT, Mme. FABIE) et 3 abstentions (M. MEJEAN, M. GISBERT, M. MAZIER) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

7. Zone d'activités économiques de Lussan : cession à Segamy Performance Textile (Sacy trading consulting)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé par délibération en date du 9 juin 2016,
Vu l'avis de France Domaine du 25 juin 2021 évaluant à 23 €/m² le lot 11 de la ZAE de Lussan,

Vu la confirmation écrite le 24 mai 2021, de Monsieur Olivier Sacy, dirigeant de Sacy trading consulting d'acheter le lot 11 de la ZA de Lussan, cadastré section D n° 920, 925, soit 1162 m², en vue de développer son commerce de vêtements professionnels et produits armées, sureté, sécurité,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder à Monsieur Olivier Sacy, dirigeant de Sacy Trading Consulting ou toute société se substituant, le lot 11 de la ZA de Lussan, cadastré section D n° 920, 925 soit 1162 m², au prix de 26 726 € (23 € HT le m²), pour développer son commerce de vente en ligne aux professionnels de vêtements,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente.
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

M. FRANCOIS, conseiller intéressé, ne participe pas au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. La collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès, de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la communauté de communes Pays d'Uzès pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- d'autoriser ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard des certificats d'économie d'énergie liés aux travaux effectués par la communauté de communes pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E auprès des obligés,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Mme GLOANEC demande le remplacement du terme « la collectivité » par « l'EPCI » dans le projet de convention par crainte que la qualification juridique de collectivité porte atteinte aux communes.

Modification acceptée par l'assemblée.

Avec 1 abstention (Mme GLOANEC) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

9. Financement étude de faisabilité énergétique

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire,
Vu la délibération du 23 novembre 2020 relative à l'élaboration d'un plan climat,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite s'engager dans une démarche globale, d'économie d'énergie pour les bâtiments,
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite réaliser des études de faisabilité de rénovation énergétique pour plusieurs projets, et qu'il y a lieu de solliciter un soutien financier auprès notamment de l'ADEME et de la Région Occitanie,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions pour la réalisation d'études de faisabilité énergétique,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de M. CAVARD

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Grille tarifaire des spectacles de la saison 2021/2022 de l'Ombrière

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCPU,
Vu la délibération du 7 juin 2021 relative à la grille tarifaire des spectacles de la saison 2021/2022 de l'Ombrière,
Considérant que par la délibération susvisée, le conseil communautaire a adopté les tarifs de billetterie pour les spectacles de la saison 2021/2022 de l'Ombrière; qu'une erreur s'est glissée sur le spectacle du 8 octobre 2021 Compagnie le Cri Dévot, le tarif plein étant de 19 € au lieu de 18 € ; les autres tarifs restant inchangés

Il est proposé au conseil communautaire de :

- rétablir le plein tarif à 19 € pour le spectacle Le Cri Dévot
- rappeler la grille tarifaire globale

Type de spectacle	Date	Tarifs billetterie
Concert Pop-Folk	11/09/2021	Tarif unique : 5 €
Tanguy Pastureau / Stand Up Humour	25/09/2021	Tarif Plein : 25 € Tarif Réduit : 20 €
Cie Le Cri Dévot "La femme de la photo » / Théâtre	08/10/2021	Tarif Plein : 19 € Tarif réduit : 14 €
Concert Piano Voix	15/10/2021	Tarif Plein : 20 € Tarif Réduit : 15 €
Concert Hip Hop	23/10/2021	Tarif unique : 20 €
Concert Musique du monde	27/11/2021	Tarif Plein : 25 € Tarif Réduit : 20 €
Les Frères Jacquard « [In]certain regard »	04/12/2021	Tarif plein : 14 € Tarifs réduits : 12 €/10 €/9 €
Concert Rock	22/01/2022	Tarif Plein : 20 € Tarif Réduit : 15 €

Stand Up Humour	25 et 26/01/2022	Tarif plein : 35 € Tarif réduit : 30 €
« Et pendant ce temps là Simone veille »	19/02/2022	Tarif Plein : 20 € Tarif réduit : 15 €
Théâtre	06/03/2022	Tarif plein : 35 € Tarif réduit : 30 €
Danse Hip Hop	23/04/2022	Tarif Plein : 25 € Tarif Réduit : 20 €

Intervention de M. CRESPY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Jeunesse Parentalité : Avenant à la convention MDA CCPU et montant de la subvention de fonctionnement de l'Antenne MDA du Pays d'Uzès

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 26 mars 2018 et celle du 18 février 2019 approuvant la convention cadre initiale relative à la faisabilité de l'ouverture d'un espace de prévention à destination des adolescents sur le territoire communautaire,
Vu la délibération du 24 février 2020 approuvant la convention de partenariat entre la CCPU et la MDA pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2020,
Vu le Projet de Territoire intercommunal en cours,
Vu la Convention Territoriale Globale de services aux familles signée conjointement avec la CAF et la MSA le 13 décembre 2019 et couvrant la période 2020-2025,
Vu le contrat enfance jeunesse couvrant la période 2019-2022,
Vu les statuts et le cahier des charges des Maison Des Adolescents,

Considérant les statuts de la communauté de communes pays d'Uzès et plus particulièrement la compétence petite enfance-enfance-jeunesse-parentalité détenue par la collectivité depuis 2016 ; qu'à ce titre la communauté de communes gère des structures d'accueil de la petite enfance, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) à caractère éducatif, des services d'animation et de prévention à destination de l'enfance et de la jeunesse, qu'elle développe et impulse une politique de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale,

Considérant qu'en 2019, la CCPU a signé conjointement avec la CAF et la MSA une convention territoriale globale de service aux familles (CTG), que cette convention, qui constitue le projet social du territoire pour les 5 années à venir, se décline autour de 3 axes :

1. Placer l'enfant, adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales,
2. Faciliter l'accès aux droits et services de proximité pour tous les habitants du territoire,
3. « Socialiser » les politiques publiques locales : culture, sports, loisirs et environnement,

Considérant que pour mener à bien les orientations politiques en matière d'action sociale conformément et dans la limite des statuts en vigueur, la CCPU collabore étroitement avec les acteurs et partenaires locaux ; que c'est plus particulièrement autour de l'axe 1 et du public adolescent que se situe le partenariat entre la CCPU et l'association MDA 30 dont les missions confiées, via un cahier des charges spécifique par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, sont complémentaires aux compétences exercées par la communauté de communes,

Considérant que chacune des parties souhaite s'impliquer activement dans la construction conjointe d'une politique locale territorialisée et qualitative en faveur des adolescents, de leurs proches et des professionnels et acteurs en lien avec ce public ; que le partenariat avec la MDA 30 engagé depuis 2018 avec la CCPU donne entière satisfaction et correspond au projet de développement qualitatif de l'offre de service parentalité et jeunesse,

Considérant que pour mener à bien les missions de l'antenne MDA sur le territoire communautaire, la CCPU l'accueille à titre gratuit au sein de la Maison Intercommunale de la Famille et des Adolescents

(MIFA) à Uzès ; qu'elle soutient financièrement l'association MDA 30 via une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que les montants des financements de la collectivité des années 2018, 2019 et 2020 ont permis la préfiguration et la structuration de l'antenne MDA sur le territoire, qu'à ce jour le service est en activité et accueille des usagers, que la convention initiale doit tenir compte de l'expérience acquise,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant 1 ci-joint, à la convention initiale MDA –CCPU précisant entre autre, le montant et les modalités d'attribution de ladite subvention de fonctionnement annuelle, la durée du conventionnement ainsi que le montant des charges supplétives facturées annuellement à la MDA
- d'approuver le montant de la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la CCPU à l'antenne MDA du Pays d'Uzès, pour les années 2021 à 2026, d'un montant de 30 000 €, afin de contribuer à soutenir son projet qui s'inscrit dans les orientations de la CTG,
- de valider les modalités de versement de ladite subvention décrites ci-dessous :
50 % du montant de la subvention en septembre 2021, soit 15 000€
50% du montant de la subvention représentant le solde en décembre 2021, soit 15 000 €
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Intervention de M. CAVARD, Mme GLOANEC, M. MEJEAN

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

M. GUARDIOLA informe que suite à la labellisation nationale du futur PAT, la CCPU est lauréat de l'appel à projet national.

M. SEROPIAN souligne la forte augmentation de la vaccination depuis la récente intervention présidentielle, à hauteur de 1 000 doses administrées par jour.

Le Président clôt la séance à 19h.

Uzès, le 20 juillet 2021.

Le Président

Fabrice VERDIER

